

LA LETTRE D'INFORMATION DE BPE

BPE

N° 32

MAI
2017

EN UNE LETTRE

ÉDITO



Chère cliente, Cher client,

J'ai le plaisir de vous adresser votre nouveau numéro trimestriel de BPE en une Lettre.

Les mois de mai et juin sont traditionnellement rythmés par le calendrier fiscal et l'imposition ISF. Les lois de finance s'enchaînent et continuent de modifier régulièrement les dispositifs fiscaux. Cette année, le prélèvement à la source est au cœur des préoccupations : comment sera-t-il mis en place ? Quelle en sera son application concrète ? Reste-t-il par ailleurs des opportunités permettant d'optimiser la fiscalité de son patrimoine dès 2017 ?

Nous vous proposons donc de faire le point sur l'actualité patrimoniale, la mise en place de ce prélèvement à la source ainsi que sur les différents dispositifs qui vous permettront d'investir et de diversifier votre patrimoine tout en réduisant vos impôts*.

Votre banque privée vous accompagne dans la construction de votre stratégie patrimoniale et dans l'optimisation des dispositifs dont vous pouvez bénéficier pour atteindre vos objectifs. Nous avons conçu pour vous une gamme diversifiée de solutions financières à la mesure de vos projets et de vos souhaits d'investissement. Je vous laisse découvrir quelques-unes de nos offres sur mesure et différenciantes : investissement en direct au

capital de PME dans les secteurs de l'immobilier responsable ou de l'industrie du cinéma, fonds commun de placement, groupement foncier viticole...

Pour orchestrer les différentes solutions que vous envisagerez, votre conseiller patrimonial est à votre disposition. Il vous guidera dans vos choix en fonction de vos affinités et de votre situation patrimoniale. À même de vous apporter un conseil personnalisé, il est à votre écoute pour cibler vos objectifs patrimoniaux, vous aider à affiner votre stratégie d'investissement et à concrétiser vos projets à venir, pour vous comme pour votre famille. Nous orientons les patrimoines les plus élevés, souvent confrontés à des problématiques plus complexes, vers nos experts de la Gestion de Fortune. Cette direction, actuellement en plein développement, vous est présentée plus en détail dans cette lettre d'information.

Bonne lecture !

Jean-Marc RIBES
Président du Directoire

**Articles rédigés le 12 avril. Le résultat des élections présidentielles pourra avoir des conséquences sur la prochaine loi de finances et sur les différents dispositifs qui sont présentés dans cette lettre d'information.*

VU DES MARCHÉS

BIEN VU MONSIEUR MONNET ! 2

ACTUALITÉ PATRIMONIALE

LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE 2

DOSSIER

ISF : COMMENT TIRER PARTI DES OPPORTUNITÉS FISCALES ? 3

FOCUS

LE FONCIER VITICOLE : UN INVESTISSEMENT FISCALEMENT ATTRACTIF 4

GESTION DE FORTUNE

UNE DIRECTION DÉDIÉE AUX TRÈS HAUTS PATRIMOINES PRIVÉS ET PROFESSIONNELS 4

Bien vu Monsieur Monnet !



« L'Europe se fera dans les crises et elle sera la somme des solutions apportées à ces crises ».

Cette conviction, prémonition de Jean Monnet, un des pères de la construction européenne, n'a jamais été aussi juste. Même si depuis sa création l'Union Européenne a réussi à surmonter plusieurs crises, et que son principal objectif, la paix sur le Vieux Continent, a été atteint, il n'en demeure pas moins que les interrogations sur son avenir n'ont jamais été aussi fortes. Le « Brexit » et la volonté de la nouvelle Administration américaine de favoriser un monde multipolaire ne sont pas étrangers à la montée de l'euroscpticisme.

Mais les véritables raisons sont plutôt à chercher du côté de **la croissance économique très modeste** et de **l'absence d'avancée majeure sur des domaines stratégiques, naturels et fortement symboliques**, comme par exemple l'Europe de la défense. L'Union Européenne doit également chercher à être encore plus concrète et pour une plus grande majorité des européens. Erasmus est une formidable réussite mais pourquoi ne pas étendre ce programme, en l'aménageant, aux plus jeunes élèves. Ceci afin que la réalité de l'Union Européenne ne soit pas simplement vécue par ceux qui accèdent aux études supérieures et qui sont, généralement, déjà convaincus par l'Europe.

Chercher à relancer le projet européen c'est aussi reconnaître qu'il n'y a pas, qu'il n'y a plus, qu'une seule Europe. Réussir à avancer à un rythme et avec un calendrier différent n'est plus une option taboue.

L'Europe des 48 nations, l'Union Européenne dorénavant des 27 pays, la zone euro des 19 économies nécessitent peut-être des dynamiques différentes. À l'intérieur même de la zone euro, il faut dorénavant envisager **des rythmes d'intégration variés** si l'on souhaite pérenniser la monnaie unique et éviter des crises à répétition. L'Europe à plusieurs vitesses, l'Europe à 3 ou 4 cercles concentriques permettrait peut-être de donner de nouvelles perspectives et un nouveau souffle à la construction européenne. Le livre blanc de la Commission Européenne et les chefs d'État, lors du sommet informel de Malte, évoquent clairement cette piste.

Les prochaines élections en France, en Allemagne et en Italie seront cruciales à cet égard. Outre, bien entendu, la question de la couleur du vainqueur de ces échéances électorales, l'interrogation pour les marchés financiers est également de savoir s'il faudra ou non attendre les élections italiennes, prévues normalement en mai 2018, pour avoir peut-être enfin des annonces d'initiatives en faveur d'une accélération de l'intégration entre les 4 pays cœur de la zone euro (Allemagne, France, Espagne, Italie).

L'environnement macroéconomique, si l'on en croit les enquêtes de conjoncture, et la dynamique des résultats bénéficiaires des entreprises n'ont jamais été aussi favorables en zone euro depuis le déclenchement de la grande crise financière de 2008. Il ne manque donc plus que la dissipation des craintes politiques et des doutes sur l'avenir de la monnaie unique pour permettre aux bourses de la zone euro de rattraper leur retard de performance significatif vis-à-vis des actions américaines accumulés depuis la crise de l'euro de 2011-2012. Grâce à son processus de gestion des mandats de gestion flexible et de conviction, la Gestion privée de BPE n'hésitera pas à **accentuer son positionnement sur les actions de la zone euro et plus particulièrement en faveur des titres domestiques** si l'horizon politique européen devenait un peu plus dégagé.

Rachid MEDJAOUI

Directeur Adjoint de la Gestion
Intervenant régulier sur la chaîne
TV BFM Business



Actualité patrimoniale

LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

À compter du 1^{er} janvier 2018, l'impôt sur le revenu fera l'objet d'un prélèvement à la source.

L'objectif de cette réforme est de rendre le paiement de l'impôt contemporain avec la perception des revenus. Il ne sera plus question d'avoir un décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt.

La mise en place du prélèvement de l'IR

Le prélèvement à la source ne concerne pas tous les revenus.

Les salaires, revenus de remplacement (les retraites), les revenus fonciers, les bénéfices agricoles, les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices non commerciaux seront touchés par la réforme du prélèvement à la source.

Les plus-values immobilières, les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values de cession mobilières ne sont pas soumises au prélèvement à la source. Seul le mode de paiement de l'impôt sera changé, l'impôt sera calculé de la même façon et une déclaration des revenus devra être effectuée chaque année.

Le taux de prélèvement

Le taux de prélèvement est calculé par l'administration fiscale, qui le transmettra aux employeurs ou aux caisses de retraite à charge pour eux de collecter l'impôt auprès des salariés et retraités. Les bénéficiaires de revenus fonciers, de BIC, BNC ou BA devront appliquer le taux communiqué par l'administration fiscale sur leurs revenus.

Le taux du prélèvement est applicable pour l'ensemble du foyer fiscal. Il pourra cependant dans certains cas être modulé, en optant pour un taux « forfaitaire », ou pour un taux individualisé au sein des couples, en cas de fortes disparités de revenus.

L'année 2017 sera-t-elle une année blanche ?

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les revenus 2018, les revenus courants de 2017 entrant dans le champ de la réforme vont être neutralisés afin d'éviter de payer un double impôt en 2018 sur les revenus 2018 et ceux de 2017. Un crédit d'impôt dit « Modernisation du Recouvrement » (CIMR) est mis en place afin de s'imputer sur les revenus 2017 et de gommer leur imposition. Le CIMR va neutraliser uniquement les revenus touchés par le prélèvement à la source et qui n'auront pas de caractère exceptionnel. Ainsi la prime exceptionnelle, le revenu du dirigeant qui augmente en 2017, une distribution de dividendes... tous ces revenus devraient rester imposables en 2017.



Quels sont les produits de défiscalisation à privilégier en 2017 ?

Les réductions et crédits d'impôt effectués au titre de l'année 2017 conserveront un intérêt puisqu'il est prévu qu'ils produiront tous leurs effets. Il est toujours opportun de réaliser des investissements immobiliers Pinel, Malraux ou d'investir dans des FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) ou des FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation).

Certains produits comme les versements sur des PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire) ou des travaux sur des biens immobiliers Monuments Historiques offrant un déficit imputable sur le revenu global, auront un effet limité si vous ne percevez que des revenus courants non exceptionnels.

Cependant, dès lors que vous avez des revenus exceptionnels ou des revenus n'entrant pas dans le champ d'application de la réforme, il pourra être intéressant de les maintenir.

Dans tous les cas, il convient de faire une étude patrimoniale complète de votre situation fiscale afin de déterminer l'opportunité ou non d'investir dans un produit offrant un avantage fiscal.

Cette réforme importante des modalités de paiement de l'impôt, déjà adoptée par de nombreux pays européens voisins, est à prendre avec prudence.

En effet il n'est pas totalement certain que l'État soit prêt à la mettre en place. Et ses conditions d'application peuvent également évoluer. Il est possible que son application soit reportée d'une année.

Alexia HENRY

Directeur de l'Ingénierie patrimoniale



ISF : COMMENT TIRER PARTI DES OPPORTUNITÉS FISCALES ?



Alors que chaque année le nombre de personnes redevables de l'impôt sur la fortune (ISF) tend à augmenter, il existe différentes solutions d'investissement pour optimiser le montant de cet impôt.

Selon une enquête d'opinion réalisée pour Le Parisien Aujourd'hui en France en avril 2016, près de 8 français sur 10 (78 %) ayant une situation financière aisée seraient prêts à faire de l'optimisation fiscale afin de réduire leur impôt, dans le respect des contraintes imposées par le législateur.

Une démarche d'autant plus plébiscitée que l'ISF ne cible pas uniquement les personnes qui perçoivent de hauts revenus. Il concerne en effet tous les particuliers dont la valeur nette des actifs patrimoniaux excède 1.3 millions d'euros (biens mobiliers et immobiliers, droits d'usufruits et d'usages, actions, titres...). Le montant de l'impôt à payer étant quant à lui calculé sur la fraction du patrimoine taxable excédant 800 000 €. Chaque année, le nombre de contribuables redevables de cet impôt tend à augmenter. Selon Bercy, la direction générale des finances publiques a ainsi enregistré 342 942 déclarations à l'ISF en 2015, contre 331 010 en 2014, soit une augmentation de 3,6 %. En 2012, ils n'étaient que 290 065. En trois ans, ce sont ainsi près de 53 000 nouveaux foyers qui sont devenus assujettis à cet impôt. Dans ce contexte, différents dispositifs permettent d'investir et de diversifier son patrimoine tout en réduisant sa pression fiscale à l'ISF.

Entretien avec Brigitte Gastebois, Directeur Marketing et Développement Commercial à la Direction de l'Exploitation de BPE :

■ Quels sont les dispositifs qui existent pour optimiser son imposition à l'ISF ?

Il existe plusieurs solutions pour réduire le montant de son ISF. Les personnes assujettis à cet impôt ont le choix entre diminuer l'assiette de leur patrimoine taxable (voir Focus sur les GFV) ou réduire directement le montant de l'impôt à payer. Dans le cadre de cette deuxième solution, le contribuable pourra réduire son ISF à hauteur de 50 % maximum de la somme investie lors de la souscription de parts ou actions de PME en direct (réduction plafonnée à 45 000 € par an soit une souscription maximale de 90 000 €) ou au travers de Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) ou de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), dans la limite d'un plafond annuel de 18 000 €.

■ Pouvez-vous nous présenter ces véhicules d'investissement ?

Les FCPI, créés par la loi de finances 1997, sont des produits d'épargne destinés au financement de sociétés innovantes. L'actif doit être composé au minimum à 60 % de titres de sociétés non cotées en bourse présentant un caractère innovant.

Les FIP, créés par la loi pour l'Initiative Économique du 1^{er} août 2003, dite loi Dutreil, ont de leur côté vocation à soutenir le développement de PME/PMI françaises. L'actif doit être composé au minimum à 60 % de titres de PME régionales non cotées en bourse dont au moins 10 % de jeunes entreprises de moins de 5 ans.

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, l'investisseur doit conserver ses parts de FIP ou FCPI au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant

celle de la souscription. Les FIP et les FCPI étant par nature des produits à risque, ils présentent un risque de perte en capital, d'illiquidité et un risque lié à la valorisation des titres en portefeuille. Ils s'adressent plus particulièrement à des investisseurs avertis.

L'investissement direct au capital d'une PME : toutes les PME de moins de 7 ans non cotées sont éligibles à cet investissement, quelle que soit leur forme (SARL, SA, etc.), à condition qu'elles répondent aux conditions déjà exigées par ailleurs pour l'exonération d'ISF au titre des souscriptions au capital des PME.

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, la durée de conservation des parts par l'investisseur est la même que celle prévue pour les FIP et les FCPI (5 ans). L'avantage fiscal dépend aussi de sa situation individuelle. Ces solutions s'adressent plus particulièrement aux investisseurs sensibles aux risques, notamment de perte en capital, à la recherche d'un placement long terme.

■ Que propose BPE comme solutions d'investissement en la matière ?

Dans le cadre de sa campagne ISF 2017, BPE a sélectionné plusieurs véhicules d'investissements FIP, FCPI, holding et investissement direct dans le capital de PME. BPE propose des solutions d'investissement dans les secteurs de l'immobilier et du cinéma. Dans le secteur de l'immobilier, vous investirez, via une holding spécialisée, dans des PME innovantes associées à des projets immobiliers responsables, hôteliers, de résidences étudiantes ou seniors, à Paris, dans le grand Paris et les grandes villes françaises. Au travers de notre offre cinéma, vous investirez, via la souscription d'actions dans une PME de production cinématographique et audiovisuelle, dans des projets de coproduction et/ou de codistribution de films et séries sélectionnés majoritairement par des acteurs incontournables du

secteur. Ces offres de diversification présentent une liquidité très limitée ainsi qu'un risque de perte en capital. Elles doivent être envisagées sur un horizon de placement long terme.

■ De quelle manière BPE sélectionne ses offres ?

Nous sélectionnons rigoureusement chaque société de gestion et chaque offre en fonction de critères qualitatifs (notoriété de la société de gestion, stabilité de l'équipe de gestion, récurrence des performances de leurs solutions d'investissement...) et quantitatifs (taux de réduction fiscale, durée d'investissement...). Nous entendons ainsi vous proposer des solutions d'investissement et de défiscalisation différenciantes adaptées à votre profil d'investisseur, tout en tenant compte du caractère risqué de ces produits.

■ Comment BPE accompagne ses clients dans le choix de ces solutions ?

L'optimisation fiscale s'inscrit dans une stratégie patrimoniale globale. Afin de vous accompagner dans cette démarche, votre conseiller BPE vous propose un audit de votre situation patrimoniale et fiscale et étudie avec vous les solutions les mieux adaptées à votre situation : sensibilité au risque, objectifs de rendements, durée des placements, immobilisation des liquidités... Le calendrier fiscal étant comme chaque année contraint, pensez à rencontrer rapidement votre conseiller BPE afin de réfléchir dès maintenant aux dispositifs d'investissements qui répondront le mieux à votre besoin.

Brigitte GASTEBOIS
Directeur Marketing
et Développement commercial



LE FONCIER VITICOLE : un investissement fiscalement attractif



Investir dans un Groupement Foncier Viticole (GFV), c'est faire le choix d'un placement long terme alliant « plaisir » et avantages fiscaux.

Le GFV est une société civile détenant des actifs fonciers dans le secteur viticole (vignes et bâtiments d'exploitation) qu'elle donne en location, dans le cadre d'un bail long terme, à un viticulteur professionnel qui les exploite.

Le GFV permet ainsi aux particuliers de diversifier leur patrimoine sur un actif tangible, exposé à un secteur excédentaire de notre économie, de corréliser des marchés financiers et conjuguant savoir-faire et tradition. C'est aussi un placement bénéficiant d'avantages fiscaux en matière d'ISF et de transmission.

À noter que la notoriété de l'appellation, la qualité du vin produit, l'expérience et la solidité de l'exploitant, le classement de la propriété ou encore les perspectives de développement sont les critères clés de ce type d'investissement.

La gestion du GFV, de ses actifs et la relation avec l'exploitant sont assurées par un gérant.

UN PLACEMENT FINANCIER

Le capital d'un GFV est divisé en parts souscrites par des particuliers qui en deviennent les associés. Ils perçoivent chaque année les revenus issus du fermage (revenu locatif), en proportion du nombre de parts qu'ils détiennent. Ils peuvent également, sur certains GFV, bénéficier de tarifs préférentiels sur les bouteilles de vin produit par le domaine.

AVANTAGE FISCAL

Les GFV donnent droit, après deux ans de détention et sous certaines conditions, à une exonération partielle des droits de mutation sur succession et donation de 75 % dans la limite de 101 897 € puis de 50 % au-delà de ce seuil. À ce jour, les GFV font aussi l'objet après deux ans de détention, d'une exonération de la base taxable ISF, également de 75 % dans la limite de 101 897 € puis de 50 % au-delà de ce seuil.

UN INVESTISSEMENT DE LONG TERME

Le GFV est un placement long terme de 18 à 25 ans. Son principal risque repose donc sur la durée de l'investissement et l'absence de liquidité sur la période. D'autre part, le GFV n'offre aucune garantie de protection de capital. Il existe par conséquent un risque de perte en capital. Les investissements réalisés par le GFV sont notamment soumis aux risques liés au marché foncier viticole.

**Vous souhaitez en savoir plus sur les Groupements Fonciers Viticoles ?
N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre conseiller BPE.**



Contactez votre conseiller BPE



Connectez-vous sur bpe.fr

(Coût de connexion selon le fournisseur d'accès)



Téléchargez l'application BPE

Compatible smartphones et tablettes. Disponible gratuitement sur App Store et Google Play.

CNP Assurances - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15. Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris Entreprise régie par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Lettre d'information réservée aux clients de BPE. Éditeur : BPE - 62 rue du Louvre 75002 Paris. Directeur de la publication : Jean-Marc RIBES. Dépôt légal ISSN 2110 - 5014. Document non contractuel. Informations présentées en vigueur au 3 avril 2017 et susceptibles d'évolutions, sous réserve de l'ensemble des dispositions légales et contractuelles applicables à chaque produit ou service. Pour toute information supplémentaire, contactez votre conseiller BPE ou Gérant de fortune.

BPE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 102 410 685 €.

Siège social : 62 rue du Louvre 75002 Paris. RCS Paris 384 282 968. Établissement de crédit et société de courtage en assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 983.

UNE DIRECTION DÉDIÉE AUX TRÈS HAUTS PATRIMOINES PRIVÉS ET PROFESSIONNELS

Créée en 2005 pour s'adapter **aux problématiques complexes des patrimoines les plus élevés**, à partir d'un million d'euros d'actifs, la direction de la Gestion de Fortune offre une approche patrimoniale de très haut niveau et un suivi personnalisé pour une expérience client réellement différenciante. Nos bureaux sont situés en Île-de-France, à Lyon et à Aix-en-Provence, et d'autres implantations sont à l'étude.

Vous le savez, **confier ses avoirs à BPE c'est les confier à une banque solide**, adossée au Groupe La Banque Postale. C'est aussi choisir un établissement de confiance qui privilégie l'intérêt du client avec une sélection de placements en architecture ouverte pour vous offrir un choix pertinent et pointu d'investissements en toute indépendance.

En Gestion de Fortune, vous accédez à des offres plus confidentielles d'investissement et un choix de partenaires plus large. BPE a sélectionné ainsi **de nombreux partenaires de renom**, notamment pour ses contrats d'assurance vie de droit français et de droit luxembourgeois tels que CNP, Allianz, Cardiff, Generali, La Mondiale... Vous disposez d'une offre de gestion sous mandat spécifique et certains contrats sont assortis d'options de garanties innovantes. Notre longue expérience du crédit immobilier nous permet de maîtriser des montages de financement complexes intégrant par exemple **des avances sur placement**.

Nos gérants de fortune s'occupent d'un portefeuille de clients limité pour une réelle attention aux familles qui nous confient leur patrimoine. Quel que soit votre besoin : du conseil en investissement aux services bancaires quotidiens, **vous disposez d'interlocuteurs dédiés pour vous accompagner**. Notre équipe de professionnels expérimentés s'adapte, selon le cas les compétences des ingénieurs patrimoniaux de BPE ou d'experts reconnus parmi des avocats, des notaires ou des comptables. Ils peuvent également travailler de façon étroite avec les propres conseils de nos clients.

Nous intervenons sur de nombreuses problématiques qui concernent le patrimoine privé et le patrimoine professionnel. Un exemple : la cession d'entreprise. En amont de la cession, **nous vous apportons l'expertise** de nos ingénieurs patrimoniaux pour vous conseiller sur l'adaptation du régime matrimonial, l'optimisation de la rémunération du cadre dirigeant... Après la cession, nous vous accompagnons dans **la transmission et l'optimisation de votre patrimoine**.



Une équipe de gérants de fortune et un middle office dédié pour vous accompagner

De g. à d. : au 1^{er} rang Christelle Amalric, Hervé Chanis, Michel Manzanera, Isabelle Poncin, Benoît Olivier ; au centre Marlène Dolveck, Directrice de la Gestion de Fortune ; au 2^e rang Frank Beutler, Anne-Sophie Philippe, Didier Lionneton, Isabelle Bosvieux, Julien Gravelas, Victor Deruy.